

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (1)

22 avril 1994

(94/C 113/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,8158	Dollar des États-Unis	1,14290
Couronne danoise	7,58372	Dollar canadien	1,57412
Mark allemand	1,93493	Yen japonais	118,770
Drachme grecque	283,599	Franc suisse	1,64121
Peseta espagnole	157,389	Couronne norvégienne	8,39060
Franc français	6,62962	Couronne suédoise	9,00126
Livre irlandaise	0,790552	Mark finlandais	6,26538
Lire italienne	1851,74	Schilling autrichien	13,6119
Florin néerlandais	2,17471	Couronne islandaise	82,1517
Escudo portugais	197,882	Dollar australien	1,59245
Livre sterling	0,766944	Dollar néo-zélandais	1,99389
		Rand sud-africain	4,12741

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(1) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).